



15/10/2002

Communiqué

La Profession apprend, le 9 octobre 2002, la signature imminente d'un avenant à la convention qui a actuellement cours.

La FSDL s'interroge sur le sens de cette procédure, compte tenu de la précarité de cette convention qui deviendra caduque de par la loi le 31 décembre 2002, soit dans moins de 3 mois. Alors même que les négociations conventionnelles sont officiellement engagées depuis le 11 avril dernier, et qu'interrompues pendant la période des vacances, elles n'ont toujours pas repris à ce jour. Cet événement montre, s'il en était besoin, le peu d'estime des actuels signataires de la convention pour les autres négociateurs.

La FSDL constate avec étonnement que les caisses, qui avaient déclaré solennellement vouloir instaurer une nouvelle donne pour le dentaire, procèdent à un replâtrage aussi timide, ce qui ne laisse rien présager de bon pour la suite des négociations en vue de la convention qui doit entrer en vigueur au premier janvier 2003.

- Le C à 20 euros n'est que la reconnaissance bien tardive d'un principe acquis de longue date : celui de non discrimination entre les valeurs de la consultation pour les médecins et les chirurgiens dentistes. Cette parité a été maintes fois affirmée et réaffirmée par des sources différentes (ministres, NGAP, conventions ... Les caisses auraient pu faire l'économie de la signature d'un avenant et appliquer simplement les textes en remboursant la consultation sur les mêmes bases que les médecins.

- La modification de la nomenclature qui inclut désormais une reconstitution à tenon radiculaire est tout aussi incompréhensible. Bel exemple d'incohérence : on refuse l'application des textes conventionnels de 1997 - qui pourtant étaient bien dans le cadre des soins précoces que les caisses voulaient à tout prix privilégier - pour introduire un nouvel acte destiné à réparer des dégâts fort avancés (la même remarque vaut pour les inlays-core avec ou sans clavette). Au demeurant, compte tenu des volumes d'actes concernés, il n'est pas sûr que la profession gagne au change ; les caisses certainement, car elles ont manifestement rattrapé l'impact financier des inlays-core, dont elles n'avaient pas prévu l'envolée. Et quel bel exemple du respect des engagements pris.

- L'extension du BBD aux tranches d'âge inférieures n'est qu'une progression sournoise du tiers-payant dont la profession refuse l'extension et qui est une volonté manifeste des caisses et d'une certaine idéologie politique. Les chirurgiens dentistes n'ont heureusement pas attendu le BBD pour soigner les enfants que les parents responsables ne manquaient pas de leur amener. Dans ce domaine, l'éducation est beaucoup plus performante que la gratuité.

La FSDL considère que le syndicat signataire de cet avenant n'a rien obtenu de plus que ce que les caisses avaient décidé de faire appliquer. Elle regrette profondément le manque total de concertation des syndicats représentatifs de la Profession qui n'ont jamais répondu à ses appels pour présenter un front relativement uni face aux "partenaires" sociaux. Une profonde réforme du système est indispensable mais seule une plate-forme de revendications communes peut nous y amener.